

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN122

présenté par

M. de la Verpillière, M. Abad, M. Bazin, M. Boucard, M. de Ganay, Mme Marianne Dubois,
M. Ferrara, M. Furst, M. Jacob, M. Marlin, M. Savignat, Mme Trastour-Isnart et M. Verchère

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 486 rajouter l'alinéa suivant : "Les dispositions prévues au Chapitre II : Dispositions relatives au contrôle parlementaire de l'exécution de la loi de programmation (article 7, 8, 9, 10) de la LOI n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale sont maintenues".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de garantir les conditions et la mise en oeuvre du contrôle par le parlement de l'exécution de la loi de programmation sur la base des règles fixées par la loi de programmation 2014-2019 qui a mis en place un dispositif novateur en matière de contrôle.